



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-106

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 23 octobre 2013

Ottawa, le 7 mars 2014

Société Radio-Canada

London et Tillsonburg (Ontario)

Demande 2013-1394-9

CBCL-FM London – Nouvel émetteur à Tillsonburg

1. Le Conseil approuve la demande de la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBCL-FM London (Ontario) afin d'exploiter un émetteur à Tillsonburg pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 88,7 MHz (canal 204B1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 2 060 watts (PAR maximale de 8 180 watts) avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 78,9 mètres¹.
3. La titulaire indique que cette modification améliorera la couverture du réseau de Radio One à Tillsonburg et dans le sud de l'Ontario.
4. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **7 mars 2016**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

¹ Ces paramètres techniques reflètent ceux approuvés par le ministère de l'Industrie.